



VILLECRESNES VOLLEY BALL
Adresse postale :
10 rue du réveillon – 94440 VILLECRESNES
www.2vb.fr

FICHE D'INSCRIPTION

A remplir lisiblement SVP et à retourner avant le 07/10/2019

Saison 2019/2020

VOLLEYBALL

NOM : **PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

SEXE : Masculin Féminin

ADRESSE :
.....
.....

TELEPHONE : **PORTABLE :**

ADRESSE EMAIL :

SITUATION : Collégien Etudiant Actif Autre :

PROFESSION :

TAILLE MAILLOT : S M L XL XXL

COTISATION (assurance comprise)	
Tarif réduit : Collégien, étudiant, chômeurs, retraité	55 euros
Tarif de base : adhérent seul	65 euros
2 adhérents de la même famille	108 euros (au lieu de 130 euros)
3 adhérents de la même famille	151 euros (au lieu de 195 euros)
Je règle la somme de euros <input type="checkbox"/> En espèce <input type="checkbox"/> En chèque N° A l'ordre de VILLECRESNES VOLLEY-BALL	

Droit à l'image (loi du 6 janvier 1978 modifiée) :

Il est possible que le licencié soit photographié ou filmé lors de manifestations (compétitions, tournois...) ou tout simplement lors des entrainements. Ces photos sont susceptibles d'être diffusées sur plusieurs supports (sites internet...)

Je refuse que des photos sur lesquels j'apparais (mon enfant apparait) soient utilisées pour différents supports

Je m'engage en tant qu'adhérent à respecter les règlements du club et des salles où se déroule les entrainements.

Fait à le/...../2019

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de son inscription.

L'appartenance au club implique l'acceptation sans réserve des statuts et règlement intérieur de 2VB. En cas de problème non prévu par le règlement intérieur, le bureau réglera les litiges au cas par cas.

Chaque membre adhérent s'engage à apporter son soutien au club et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé.

2VB fait la promotion du Volley-ball pratiqué en loisirs dans le cadre des différents championnats ou sur des événements ponctuels. Le club a pour objectif de développer la sportivité, la convivialité et la tolérance.

Article 1 : ADHESION

1.1 Inscription :

L'adhésion à 2VB nécessite la fourniture des papiers suivants :

- La feuille d'adhésion dûment remplie.
- Un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du volley-ball loisirs de moins de 3 mois. Ce certificat est obligatoire pour tous les adhérents.
- Le formulaire d'autorisation au droit à l'image d'autrui dûment rempli (voir article 7. Droit à l'image).

L'inscription est valable pour une saison (de septembre à fin juin de l'année suivante).

Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

L'âge minimum pour l'inscription est de 16 ans.

Tout nouvel adhérent peut, s'il le souhaite, faire 1 ou 2 séances d'essai avant son inscription définitive et après avoir signé une décharge.

- Le versement de la cotisation :

- est obligatoire pour tous les adhérents
- peut être fractionné en 3 chèques étalés sur 3 mois.
- tout nouvel adhérent arrivant en cours d'année, paiera la cotisation intégralement.

1.2 Horaire :

Les heures d'ouverture du gymnase Didier Pironi pour les entraînements ou les matchs sont le lundi soir de 20 h 00 à 22 h 30 précises.

Les entraînements peuvent exceptionnellement avoir lieu pendant la période des vacances scolaires après autorisation de la Mairie. Aucune rencontre au gymnase Didier Pironi n'aura lieu pendant cette période.

Article 2 : ASSURANCE ET SECURITE

2.1 Assurance :

La section prend en charge ses adhérents et les couvre dès leur présence dans l'enceinte du Gymnase (non compris le trajet du domicile au gymnase et du gymnase au domicile).

Elle les couvre aussi dans tous les déplacements organisés, tels que tournois, matchs de championnat, et ceci à partir du lieu de rendez-vous en vue du déplacement et ce jusqu'au retour en ce même lieu.

2.2 Sécurité des pratiquants :

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille, ...) est à éviter.

Dans le même but, le port de protection, type genouillères, est vivement recommandé pour les entraînements et les matchs.

Article 3 : EQUIPEMENTS ET TENUES

3.1 Le gymnase Didier Pironi est mis à disposition pour les adhérents par la mairie de Villecresnes.

3.2 Les terrains (poteaux, filets et bandes...) sont installés et démontés par les membres eux-mêmes de chaque équipe.

3.3 Le club met à disposition des joueurs une structure adaptée pour le volley-ball ainsi que des matériels (ballon, filet, etc.). Tout joueur est responsable des lieux et du matériel qui lui est confié.

3.4 Le port du maillât du club est obligatoire sur le terrain lors des rencontres aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

3.5 L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

Article 4 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

4.1 La participation aux entraînements, matchs de championnats, matchs de tournois n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

4.2 Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou un match avant la fin de celui-ci.

Article 5 : DISCIPLINE

5.1 Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.

5.2 Le respect, la correction et la politesse durant les entraînements et les compétitions sont de rigueur.

5.3 Chaque adhérent sera tenu de se conformer au règlement de la salle dans laquelle il se trouve.

5.4 Tout adhérent, dont l'attitude pourra porter préjudice au club, sera automatiquement convoqué à la prochaine réunion du bureau.

5.5 Tout joueur est responsable des lieux et du matériel qui lui est confié, celui qui ne respectera pas les lieux (dégradation des locaux, etc.) ou du matériel sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau et paiera les dommages occasionnés.

Article 6 : EFFETS PERSONNELS

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives du club.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Des photos et vidéos prises pendant les entraînements, matchs..., peuvent être publiées sur notre site Internet ou sur tout autre support. Afin de respecter les règles d'exploitation de l'image d'autrui, chaque adhérent devra remplir un formulaire d'autorisation au droit à l'image.

Fait à _____ le : / / 2019

« Lu et approuvé »

Nom et prénom :

Signature :